

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 27/06/2024 - 11771 - 2003 B 02771 - 451 566 863 - A 91 IMMOBILIER

A 91 IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 8.000 euros

Siège social : 32, rue de Tournenfil – CREAPOLE 1 – MENNECY (Essonne)

R.C.S. EVRY 451.566.863

-:-

DELIBERATION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq juin à l'issue de la délibération ordinaire d'approbation des comptes, l'associée de la société « A 91 IMMOBILIER », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 8.000 euros divisé en 400 parts sociales de 20 euros chacune, est resté en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite par Madame Laurence ROULY en qualité de gérante associée.

Etait présente :

- Madame Laurence ROULY

titulaire de.....

400 parts

=====

L'assemblée est présidée par l'associée unique.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1° - le rapport de la gérante

2° - le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

La présidente déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de la gérante,
- examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée,
- pouvoirs pour formalités.

La présidente soumet alors successivement au vote les résolutions suivantes à l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par la délibération ordinaire de l'associé unique en date du 25 juin 2024 et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce et des sociétés d'EVRY.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'associée unique présente à l'assemblée après lecture.

Laurence ROULY

